

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 La ville Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoint.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/1 – Création de deux emplois permanents de policiers municipaux à temps complet

L'effectif global de policiers municipaux se porte aujourd'hui à 5 agents, dont trois agents de terrain, un agent de vidéoprotection, le chef de police municipale, ainsi qu'un renfort saisonnier sur la période estivale.

Dans le cadre d'un projet de développement du service, un focus particulier sur le centre-ville sera notamment mis en œuvre (tranquillité publique, stationnement, lien avec les commerçants, contrôle de la vitesse...).

Ainsi, les effectifs doivent évoluer pour couvrir la charge opérationnelle croissante liée aux nouveaux besoins et usages.

Pour ce faire, il est ainsi proposé au conseil municipal de créer, après avis favorable du comité technique, deux postes d'agents de police municipale à temps complet, un au grade de brigadier-chef principal et un second au grade de brigadier, à compter du 1^{er} septembre 2022 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2006-1391 modifié du 17 novembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 23 juin 2022,

Considérant le tableau des effectifs,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/1 – Création de deux emplois permanents de policiers municipaux à temps complet

Considérant la nécessité de créer deux emplois permanents à temps complet de policiers municipaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer deux postes d'agents de police municipale à temps complet, un au grade de brigadier-chef principal et un second au grade de brigadier, à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : Modifie le tableau des effectifs du personnel municipal en conséquence,

Article 3 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/2 – Création de six emplois permanents d'animateurs référents à temps non complet 28 heures

La ville propose un service d'accueil périscolaire (maternel et élémentaire) pour répondre aux besoins de garde des parents. Le développement de l'enfant, favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et son autonomie sont des objectifs prioritaires de ces services d'accueil.

Véritables lieux d'éducation et de socialisation, situés à l'articulation des différents temps de vie de l'enfant (temps scolaire, famille, temps libre), ces accueils périscolaires sont conçus pour que les enfants puissent y acquérir des compétences et des savoirs non liés aux apprentissages traditionnels. Bourg de Péage dispose ainsi de trois Accueils de Loisirs Sans Hébergements (ALSH), dirigés chacun par un directeur d'ALSH titulaire qui anime une équipe d'animateurs organisée de la sorte :

- Deux animateurs référents par ALSH, dont le temps de travail peut être stabilisé d'une année sur l'autre à 28h hebdomadaires,
- Entre 6 à 8 animateurs par ALSH, dont le temps de travail est très variable d'une année sur l'autre en fonction des effectifs enfants et ainsi des besoins par structure, compris entre 8h et 26h hebdomadaires.

Considérant l'infirmité du marché public de mise à disposition d'animateurs périscolaires, un marché de l'emploi en tension sur le secteur de l'animation et les contraintes statutaires, il a été décidé de stabiliser et de professionnaliser le fonctionnement des ALSH, ce qui implique l'évolution du statut des animateurs.

Il est ainsi proposé au conseil municipal, après avis favorable du comité technique, de pérenniser les emplois d'animateurs dits référents, constituant une équipe « socle » des ALSH avec le Directeur, en créant 6 emplois permanents à temps non complets de 28h hebdomadaires au grade d'adjoints d'animation, et de modifier le tableau des effectifs en conséquence, et ce à compter du 1^{er} juillet 2022.

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/2 – Création de six emplois permanents d'animateurs référents à temps non complet 28 heures

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
Vu le décret n°2006-1693 modifié du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,
Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 23 juin 2022,
Considérant le tableau des effectifs,
Considérant que le marché de l'emploi est particulièrement tendu ces dernières années en ce qui concerne le recrutement des animateurs périscolaires,
Considérant la nécessité de répondre au besoin de stabilité et de professionnalisation des ALSH,
Considérant la nécessité de créer six emplois permanents à temps non complet d'animateurs référents,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de créer six postes d'adjoints d'animation territoriaux à temps non complet, à raison de 28 heures hebdomadaires, à compter du 1^{er} juillet 2022,

Article 2 : Autorise à modifier le tableau des effectifs du personnel municipal en conséquence,

Article 3 : Précise que ces emplois peuvent également être pourvus par un agent contractuel territorial,

Article 4 : Indique que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Nathalie Nieson over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BOURG-DE-PEAGE' and '26 Drôme' around a central emblem.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022 <table border="1"> <tr> <td data-bbox="571 459 1002 508">Convocation : 21/06/2022</td><td data-bbox="1002 459 1394 508">Affichage : 21/06/2022</td></tr> </table>	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022
Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022		

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/3 – Mise en place du télétravail au sein des services municipaux – Adoption d'une charte de télétravail

La transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail. Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

Pour l'administration, l'enjeu n'est pas seulement de s'adapter mais aussi d'en tirer pleinement parti tant pour moderniser ses modes de fonctionnement que pour proposer aux agents de meilleures conditions d'exercice de leurs fonctions.

Le comité technique lors de sa séance du 3 décembre 2021 avait lancé la réflexion quant à la mise en place du télétravail au sein des services municipaux, conformément aux Lignes Directrices de Gestion adoptées en comité technique du 4 juin 2021, avec 4 objectifs :

- Bien-être au travail, fidéliser et réduire ainsi l'absentéisme,
- Renforcer l'attractivité de la commune liée à l'organisation du travail hebdomadaire,
- Aspect économique avec moins de frais de déplacements pour les salariés ce qui génère moins de risques d'accidents de trajets,
- Aspect écologique avec la diminution des déplacements.

Plusieurs temps de concertation se sont ainsi tenus avec les représentants du personnel sur le premier semestre 2022, aboutissant à l'élaboration d'une charte de télétravail reprenant les grands principes suivants :

- Le télétravail reste une démarche volontaire et à l'initiative de l'agent,
- Il peut être réalisé dans la mesure où la nature même des missions de l'agent ne sera pas dégradée de quelque manière que ce soit, et que la qualité et la continuité du service public restent identiques,
- Il est sur le principe ouvert à tous les agents, quel que soit leur catégorie, dès lors que les missions le permettent,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/3 – Mise en place du télétravail au sein des services municipaux – Adoption d'une charte de télétravail

- Certaines fonctions ou missions sont ainsi, par nature, exclues du dispositif (accueil du public, intervention/maintenance/surveillance, accompagnement/prise en charge du public jeune ou âgé, animation de groupes/ateliers, management de proximité et nécessaire présence de terrain...),
- Il implique de disposer obligatoirement d'une bonne connexion internet dont les conditions sont définies dans la charte,
- Le télétravail pourra être réalisé sur une journée ou une demi-journée par semaine, de manière fixe ou volante sur le mois,
- Le télétravailleur dispose des mêmes droits et obligations que tout agent,
- L'autorisation de télétravailler sera accordée par arrêté du Maire pour une durée d'un an et devra faire l'objet d'une demande de renouvellement expresse par l'agent,

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'autoriser le déploiement du télétravail au bénéfice des agents éligibles et volontaires à compter du 1^{er} septembre 2022 et d'approuver la charte de télétravail jointe en annexe qui définit les critères et les modalités d'exercice du télétravail.

Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L430-1,

Vu le Code du Travail et notamment son article L1222-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

Vu le décret n°2019-637 du 25 juin 2019 relatif aux modalités de mise en œuvre du télétravail à l'égard de certains agents publics et magistrats,

Vu la charte de télétravail,

Vu l'avis du comité technique du 4 juin 2021 portant adoption des Lignes Directrices de Gestion,

Vu l'avis du comité technique du 3 décembre 2021 portant sur le lancement de la réflexion concernant le déploiement du télétravail,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022 sur la charte du télétravail,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 23 juin 2022,

Considérant qu'en vertu de l'article 2 du décret n°2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication,

Considérant qu'un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle,

Considérant que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'instaurer le télétravail au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2022,

Article 2 : Approuve la charte de télétravail jointe en annexe, qui définit les critères et modalités d'exercice du télétravail,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/3 – Mise en place du télétravail au sein des services municipaux – Adoption d'une charte de télétravail

Article 3 : Indique que toute modification de la charte devra faire l'objet d'un passage en conseil municipal,

Article 4 : Précise que le télétravail fera l'objet d'un bilan annuel présenté devant le comité social territorial.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE BOURG-DE-PEAGE' in the '26 - Drôme' department. A blue ink signature is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Nathalie NIESON' is printed in bold black capital letters.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/4 – Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Il appartient à l'assemblée délibérante, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois indispensables au fonctionnement des services.

Aussi, il est nécessaire d'actualiser le tableau des emplois de la commune pour s'adapter aux évolutions statutaires liées aux évolutions de carrière.

À ce titre, et après l'avis favorable du comité technique, il convient notamment de transformer les grades d'origine des agents bénéficiant d'un avancement par une suppression d'un poste dans le grade d'origine puis une création de poste dans le nouveau grade de l'agent.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver les modifications suivantes, le tableau des emplois du personnel communal étant joint en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 16 juin 2022,

Vu l'avis favorable de la commission administration générale, du personnel et des finances en date du 23 juin 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/4 – Actualisation du tableau des effectifs du personnel communal

Suppression de grade	Création du grade	Objet	Poste	Nombre de postes	Date d'effet
Auxiliaire de soins ppal 2 ^{ème} cl	Aide-soignante de classe normale	Reclassement suite SEGUR de la Santé	Aide-Soignante	1	01/01/2022
Adjoint adm	Rédacteur	Réussite à concours	Responsable administrative	1	01/07/2022
Adjoint tech ppal 2 ^{ème} cl	Rédacteur	Réussite à concours	Instructeur urbanisme	1	01/12/2022
Tech ppal 2 ^{ème} cl	Tech ppal 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	Administrateur réseau	1	01/07/2022
Anim ppal 2 ^{ème} cl	Anim ppal 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	Responsable restauration/entretien	1	01/07/2022
Adjoint adm ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	Assistant de direction	1	01/07/2022
Adjoint adm ppal 2 ^{ème} cl	Adjoint adm ppal 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	Chargé d'accueil et de gestion administrative	3	01/07/2022
ATSEM ppal 2 ^{ème} cl	ATSEM ppal 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	Agent d'accompagnement de l'enfance	1	01/07/2022
Adj tech	Adj tech ppal 2 ^{ème} cl	Avancement de grade	Chargé de service et du portage des repas	1	01/10/2022
Adj tech ppal 2 ^{ème} cl	Adj tech ppal 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	Chargé d'entretien et de restauration	2	01/07/2022
Adj tech ppal 2 ^{ème} cl	Adj tech ppal 1 ^{ère} cl	Avancement de grade	Chargé de maintenance et entretien équipements sportifs/culturels	2	01/07/2022
	Adj d'animation	Création de postes	Animateur référent	6	01/07/2022
	Brigadier-chef ppal	Création de poste	Policier municipal	1	01/09/2022
	Brigadier	Création de poste	Policier municipal	1	01/09/2022
Attaché	Attaché ppal	Mutation/recrutement	Directeur des Ressources Humaines	1	02/07/2022

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/5 – Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°12, 13 et 14

La procédure AP/CP vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements de la collectivité.

Par délibérations en date du 24 septembre 2020, du 04 avril 2022 et du 27 juin 2022, la commune a décidé l'ouverture des autorisations de programme concernant l'opération n°12 « Construction d'un équipement culturel », n°13 « Réaménagement du centre-ville » et n°14 « Projet école en centre-ville ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de modifier le tableau des autorisations de programme et des crédits de paiements, afin de prendre en considération l'avancement des opérations d'investissement en cours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1, L2311-3 et R2311-9,
Vu l'instruction codificatrice M14,

Vu la délibération n°CM/24092020/13 du 24 septembre 2020 ouvrant l'autorisation de programme n°12 « Construction d'un équipement culturel »,

Vu la délibération n°CM/24092020/14 du 24 septembre 2020 ouvrant l'autorisation de programme n°13 « Réaménagement du centre-ville »,

Vu les délibérations n°CM/24092020/15 du 24 septembre 2020, n°CM/05022021/6 du 5 février 2021 et n°CM/04042022/12 du 04 avril 2022 approuvant la modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP),

Vu la délibération n°CM/04042022/11 du 04 avril 2022 ouvrant l'autorisation de programme n°14 « Projet école en centre-ville »,

Vu la délibération n°CM/04042022/14 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 23 juin 2022,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/5 - Modification des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) n°12, 13 et 14

Considérant la nécessité de modifier le tableau des autorisations de programme et de crédits de paiement du budget principal sur l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Décide de modifier le tableau des autorisations de programme et de crédits de paiement tel que présenté ci-après :

OPÉRATION	Pour mémoire AP votée au BP 2022	AP révisée 2022	Crédits de paiement antérieurs réalisés	Crédits de paiement 2022	Crédits de paiement 2023	Crédits de paiement 2024	Crédits de paiement 2025
OP 12 : Construction d'un équipement culturel	5 000 000 €	24 066 €	14 346 €	9 720.00 € Restes à réaliser			
OP 13 : Réaménagement du centre-ville	5 100 000 €	5 100 000 €	22 691.92 €	3 190 516.48 € Dont 290 516.48 € de restes à réaliser	1 000 000 €	780 000 €	106 791.60 €
OP 14 : Projet école centre-ville	3 200 000 €	3 200 000 €	0 €	500 000 €		1 000 000 €	1 200 000 €

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à la majorité absolue (30 pour, 2 abstentions),

Le Maire



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/6 – Décision modificative n°1/2022 – Budget principal

La décision modificative reprend un ensemble de modifications budgétaires qui correspond à des ajustements d'opérations comptables et à la traduction de décisions ou d'événements postérieurs au vote du budget primitif. La décision modificative n°1/2022 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 179 770.00 €
- Section d'investissement : -13 000.00 €

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur les réajustements et inscriptions de crédits budgétaires afférents à ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-1 et suivants, L1612-11, et L2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire M14 applicable aux communes,

Vu la délibération n°CM/04042022/14 du 04 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la ville,

Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 23 juin 2022,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements budgétaires sur l'exercice 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article unique : Adopte la décision modificative n°1/2022 du budget principal de la commune tel que détaillée ci-après :

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/6 – Décision modificative n°1/2022 – Budget principal

Fonctionnement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011	Dépenses générales		
60628	Autres fournitures non stockées	140 457,00 €	
6288	Autres services extérieurs	5 000,00 €	
Chapitre 012	Charges de personnel		
64111	Rémunération principales titulaires	- 5 000,00 €	
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante		
6574	Subventions de fonctionnement	20 000,00 €	
Chapitre 67	Charges exceptionnelles		
673	Titres annulés sur exercice antérieur	8 000,00 €	
678	Autres charges exceptionnelles	11 313,00 €	
Chapitre 73	Impôts et taxes		
73111	Taxes directes		57 650,00 €
73212	Dotation de solidarité communautaire		- 7 633,00 €
7368	Taxe locale sur la publicité extérieur		100 000,00 €
Chapitre 74	Dotations et participations		
7411	Dotation globale		- 5 925,00 €
74123	Dotation de solidarité urbaine		- 829,00 €
744	FCTVA		2 098,00 €
74834	Etat - Compensation exo taxes foncières		16 909,00 €
Chapitre 77	Produits exceptionnels		
7713	Libéralités reçues		2 500,00 €
7788	Produits exceptionnels divers		15 000,00 €
	Total section de fonctionnement	179 770,00 €	179 770,00 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/6 – Décision modificative n°1/2022 – Budget principal

Investissement			
Article budgétaire	Libellé	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'études	50 000,00 €	
2051	Concessions droits similaires	10 000,00 €	
Chapitre 13	Subventions d'investissement		
1321	Subvention non transférable Etat	85 000,00 €	
Chapitre 21	Immobilisations corporelles		
21318	Autres bâtiments publics	- 44 000,00 €	
Chapitre 23	Immobilisations en cours		
2313	Constructions	140 000,00 €	
2315	Installation matériel et outillage technique	- 254 000,00 €	
Opération 13	Réaménagement du centre-ville		
2315	Installation matériel et outillage technique	2 700 000,00 €	
Opération 14	Ecole en centre-ville		
2031	Frais d'études	- 2 700 000,00 €	
Chapitre 1	Dotations, fonds divers et réserve		
10226	FCTVA		- 13 000,00 €
	Total section d'investissement	-13 000,00 €	-13 000,00 €

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/7 – Convention d'adhésion au dispositif de paiement en ligne PayFiP

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la ville de Bourg de Péage s'est dotée depuis janvier 2018 d'un système de paiement en ligne pour les services de restauration scolaire et de périscolaire via le portail famille sur le site internet de la ville.

Après avoir constaté l'amélioration de l'efficacité du recouvrement et des démarches facilitées pour les usagers, il convient d'étendre cette possibilité de bénéficier d'un service de paiement en ligne accessible à tout moment, et ce pour l'ensemble des services publics pour lesquels un titre exécutoire est émis, tel que l'occupation du domaine public, l'enlèvement de véhicules gênants, etc...

Pour ce faire, le paiement à distance via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) est particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère ponctuel. L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique).

Il est ainsi laissé libre choix aux usagers et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA, en sus des modalités de paiement déjà existantes. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement, seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée délibérante de valider le déploiement de ce dispositif régulier et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP, jointe en annexe ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L1611-5-1 et L2121-29,
Vu le décret n°2018-689 du 1er août 2018 modifié relatif à l'obligation pour les administrations de mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/7 – Convention d'adhésion au dispositif de paiement en ligne PayFIP

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le projet de convention annexé proposé par la DGFIP,
Vu l'avis favorable de la commission de l'administration générale, du personnel et des finances en date du 23 juin 2022,
Considérant l'obligation et l'intérêt pour la commune de proposer un service de paiement en ligne accessible aux usagers,
Considérant que l'offre de paiement PayFIP proposée par la DGFIP permet un paiement simple, rapide et accessible par carte bancaire mais aussi par prélèvement SEPA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Approuve la mise en place du paiement par internet et l'adhésion de la commune au service PayFIP, développé par la DGFIP au cours de l'année 2022,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFIP ainsi que tous documents afférents à ce dossier,

Article 3 : Indique que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) sont prévus au budget principal de l'exercice en cours.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the Mayor of Bourg-de-Péage. The stamp contains the text 'MAIRE de BOURG-DE-PEAGE' around the top and '26 Drôme' at the bottom. In the center is a coat of arms. A blue ink signature, 'Nathalie NIESON', is written across the stamp.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/8 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à des associations

Plusieurs associations péageoises ont sollicité la ville pour l'obtention d'une aide financière dans le cadre de leurs activités associatives.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/04042022/14 du 4 avril 2022 approuvant le budget primitif de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 15 juin 2022,

Considérant que les activités de ces associations revêtent un caractère d'intérêt général et communal,

Considérant que ces associations poursuivent un intérêt public au bénéfice direct des habitants de la ville,

Considérant la participation active de ces associations à la vie sociale et sportive de la ville,

Considérant que les associations qui sollicitent une subvention publique s'engagent à souscrire un contrat d'engagement républicain,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide d'attribuer les subventions de fonctionnement 2022 suivantes :

- 8 500 € à l'association LES DAUPHINS ROMANAIS PÉAGEOIS
- 250 € à l'association KOP VERTACO
- 9 240 € à l'association AGESSCEM
- 6 000 € à l'association UGAP GYMNASTIQUE ARTISTIQUE ET RYTHMIQUE
- 2 500 € à l'association VSRP

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/8 – Attribution d'une subvention de fonctionnement à des associations

Article 2 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits à l'exercice budgétaire en cours.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/9 – Contrat d'association école privée « Les Maristes » - Forfait 2021/2022

Au titre du contrat d'association entre l'État et l'école privée "Les Maristes", la ville verse chaque année un forfait relatif aux effectifs constatés pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement de l'établissement pour les seuls enfants domiciliés à Bourg de Péage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L442-5, R442-44 et R442-47,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/04042022/8 du 4 avril 2022 adoptant le compte administratif 2021,

Vu le contrat d'association concernant l'école privée "Les Maristes" et ses avenants successifs,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse, éducation en date du 15 juin 2022,

Considérant les éléments de calcul pour le forfait 2021-2022 basés sur le compte administratif 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de fixer et de verser les forfaits suivants à l'école privée "Les Maristes" au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

- Élèves de maternelle : 1 071,58 € par 46 élèves péageois, soit un total de 49 292.68 €
- Élèves d'élémentaire : 510.92 € par 84 élèves péageois, soit un total de 42 917.28 €

➤ Soit un total général de 92 209.96 €

Article 2 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce dossier,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/9 – Contrat d'association école privée « Les Maristes » - Forfait 2021/2022

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont inscrits au budget de l'exercice 2022.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Nathalie NIESON written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRE de BOURG-DE-PEAGE' and '26 Drôme' around a central emblem.

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022 <table border="1"> <tr> <td data-bbox="571 459 1002 508">Convocation : 21/06/2022</td><td data-bbox="1002 459 1394 508">Affichage : 21/06/2022</td></tr> </table>	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022
Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022		

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/10 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Amicale Laïque

Depuis le transfert de la compétence Enfance de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo en 2017, les modalités du partenariat entre la commune et l'Amicale Laïque ont évolué. Il y a donc lieu de prendre une nouvelle convention de mise à disposition des locaux qui lie la commune à l'association, et ce afin d'encadrer de manière plus précise les droits et obligations des parties, notamment en ce qui concerne les charges d'entretien, de maintenance et de fluides.

En effet, la ville apporte son soutien à l'association par le biais d'une mise à disposition à caractère permanent de locaux et terrains sur le lieu-dit Papelissier ainsi que des locaux situés 29 rue Saint Martin pour leur siège associatif. La commune lui met également à disposition des locaux mutualisés, en particulier pour son activité « Pause Cartable » sur des espaces dédiés au scolaire, périscolaire et aux associations.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'accepter les termes de la convention de mise à disposition de locaux jointe en annexe applicable à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2144-3,

Vu le Code de l'Éducation et notamment son article L212-15,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2125-1 et L2122-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/04042022/16 du 4 Avril 2022 approuvant la convention d'objectifs avec l'Amicale Laïque,

Vu la délibération n°CM/13022017/13 du 13 février 2017 relative à la mise à disposition de locaux à l'association Amicale Laïque,

Vu l'avis favorable de la commission sport culture jeunesse éducation en date du 15 juin 2022,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/10 – Convention de mise à disposition de locaux avec l'association Amicale Laïque

Considérant que les activités de l'association Amicale Laïque concourent à la satisfaction des besoins de la population et, qu'à ce titre, il convient de l'aider à assurer ses missions par l'intermédiaire de la mise à disposition de locaux à titre gratuit,

Considérant qu'une autorisation d'occupation du domaine public peut être délivrée gratuitement lorsque cette occupation ne présente pas un intérêt commercial pour son bénéficiaire,

Considérant que l'Amicale Laïque est une association à but non lucratif qui concourt à la satisfaction d'un intérêt général,

Considérant que les activités de l'association sont compatibles avec la nature et l'aménagement des locaux ainsi qu'avec le fonctionnement des activités scolaires,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la convention de mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'association Amicale Laïque de Bourg de Péage, pour une durée d'un an, à partir du 1^{er} janvier 2022, renouvelable chaque année par tacite reconduction, entre la ville et ladite association et ce pour les locaux suivants :

- De manière permanente et quasi-exclusive :
 - Le centre aéré de Papelissier, situé sur la Commune de Chatuzange Le Goubet, lieudit Papelissier sur la parcelle 6,
 - Des locaux de l'accueil périscolaire maternel municipal République Jean Moulin, situés au rez-de-jardin de l'école Louis Pasteur, pour le siège de l'association.
- De manière régulière et non exclusive :
 - Des locaux de l'accueil périscolaire maternel municipal République Jean Moulin, situés au rez-de-jardin de l'école Louis Pasteur, pour leurs activités,
 - Des locaux scolaires ou périscolaires des écoles Pasteur et Pagnol, une salle est mise à disposition pour l'activité « pause cartable » proposée par l'association.

Article 2 : Précise que la nouvelle convention se substitue à la convention conclue le 01/01/2017 qui est abrogée,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/11 – Convention avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre du service commun de restauration collective

Depuis 2016, la ville de Bourg de Péage adhère, via une convention, au service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo. Ce service commun gère la production, la fourniture et la livraison de repas et de goûters en liaison froide, favorise les circuits courts, le respect de la saisonnalité des produits, la fourniture de produits locaux, frais et biologiques et soutient l'emploi local.

Valence Romans Agglo souhaite modifier la convention afin de prendre en compte l'ajustement des modalités de calcul des participations des membres et de la facturation.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette nouvelle convention jointe en annexe, applicable à compter du 01/01/2022, et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-4-2 et L5211-4-3,

Vu la délibération du conseil municipal n°CM/20062016/15 en date du 20 juin 2016 relative à l'adhésion de la ville au service commun de restauration collective de Valence Romans Agglo,

Vu la délibération n°CM/17122020/10 en date du 17 décembre 2020 relative à la modification de la convention du service commun de restauration collective,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du service de restauration collective en date du 18 Janvier 2022 sur l'adoption d'une nouvelle convention,

Vu la convention d'adhésion au service commun de restauration collective en date du 31 août 2016,

Vu l'avis favorable de la commission sport, culture, jeunesse et éducation en date du 15 juin 2022,

Vu le projet de convention et ses annexes,

Considérant que la restauration scolaire est un service public administratif facultatif développé par la commune,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/11 – Convention avec la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo dans le cadre du service commun de restauration collective

Considérant l'adhésion de la ville de Bourg de Péage au service commun de restauration collective depuis le 1^{er} septembre 2016,
Considérant les demandes de modifications émises par Valence Romans Agglo et la nécessité d'adopter une nouvelle convention,
Considérant l'intérêt éducatif, nutritionnel, environnemental et économique que représente ce service de l'agglomération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte les termes de la nouvelle convention du service commun de restauration collective de la communauté d'agglomération Valence Romans Agglo et ses annexes,

Article 2 : Indique que ladite convention remplace la convention précédente et prendra effet pour une durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2022,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention, tous documents ou avenants ultérieurs ainsi qu'à prendre toutes dispositions utiles afin de mener à bien ce dossier.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/12 – Cession d'une tondeuse autoportée

La ville de Bourg de Péage mène une politique de renouvellement du parc de véhicules et matériels visant notamment à en diminuer l'obsolescence et à se séparer des véhicules et du matériel disposant d'un nombre d'heures d'utilisation élevé générant des frais de maintenance importants. À ce titre, en raison des frais annuels de réparations élevés, la ville a décidé de remplacer une tondeuse autoportée de marque ISEKI, référence SF 310. Dans ces conditions, il est proposé à l'assemblée délibérante de vendre ledit matériel, étant précisé ici que la ville a fait l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée (suite à une consultation du 30 mars 2022) auprès de l'entreprise ETS BELLIER.

Ladite entreprise souhaite racheter l'ancien matériel au prix de 9 000 €.

S'agissant d'une cession supérieure à 4 600 €, il appartient au conseil municipal de se prononcer et d'accepter la proposition de l'entreprise ETS BELLIER de Bourg les Valence en lui cédant la tondeuse autoportée au prix susmentionné. Il est également demandé à l'assemblée d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents y afférents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2122-22,

Vu la proposition d'achat de l'entreprise ETS BELLIER suite à la consultation du 30 mars 2022,

Vu l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant l'intérêt de la collectivité de céder ledit véhicule dont elle n'a plus l'usage,

Considérant qu'un véhicule inutilisé ou obsolète engendre des frais pour la commune,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser la cession de bien mobilier d'une valeur supérieure à 4 600 €,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Accepte la vente de la tondeuse autoportée de marque ISEKI, référence SF310 à l'entreprise ETS BELLIER sise ZI de Marcerolles à Bourg les Valence au prix de 9 000 €,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/12 – Cession d'une tondeuse autoportée

Article 2 : Autorise madame le Maire à signer tous les documents nécessaires à la vente dudit véhicule,

Article 3 : Précise que la recette afférente sera comptabilisée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels) – compte 775 (produits des cessions d'immobilisations) au budget 2022.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,

The image shows a blue circular official stamp of the 'Mairie de Bourg-de-Péage' with a central coat of arms. A blue ink signature is written across the stamp. Below the stamp, the name 'Nathalie NIESON' is printed in bold black capital letters.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/13 – Conventions de servitude de passage avec le SDED – Rue André Argod

Dans le cadre de travaux d'effacement et de fiabilisation des réseaux de la rue André Argod, le SDED (Service Public des Énergies dans la Drôme) doit réaliser une tranchée destinée au passage du réseau de télécommunication (téléphonique et fibre) et du réseau électrique en souterrain sur les parcelles AD 157 et AD 397 appartenant au domaine public de la commune, situées rue André Argod.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude de passage en souterrain du réseau de télécommunication et une convention de servitude de passage en souterrain du réseau électrique, entre la ville de Bourg de Péage et le SDED.

Ces conventions fixent les modalités techniques, financières et administratives relatives à ces servitudes, conclues à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver les projets de conventions joints en annexe et d'autoriser Madame Laure-Élise FAURE, adjointe aux travaux et à la requalification du centre-ville, à les signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2224-31,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que le SDED doit procéder à des travaux d'amélioration du réseau de télécommunication et du réseau électrique de distribution publique sur le domaine public routier,

Vu l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant les projets de conventions à intervenir,

Considérant que ces conventions, consenties pour l'exercice des missions de service public, sont conclues à titre gratuit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022**

Objet : CM/27062022/13 – Conventions de servitude de passage avec le SDED – Rue André Argod

Article 1 : Autorise le SDED à réaliser une tranchée destinée au passage du réseau de télécommunication et du réseau électrique en souterrain sur les parcelles AD 157 et AD 397 situées rue André Argod appartenant au domaine public de la commune et ceci dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation desdits réseaux,

Article 2 : Approuve les projets de conventions de servitude de passage, joints en annexe, en souterrain du réseau de télécommunication et du réseau électrique entre la ville de Bourg de Péage et le SDED, dont le siège social est à Rovaltain TGV – Avenue de la Gare – BP 12626 – 26598 Valence Cedex 9,

Article 3 : Autorise Madame Laure-Élise FAURE, adjointe aux travaux et à la requalification du centre-ville, à signer lesdites conventions ainsi que tous documents afférents à ce dossier, y compris l'acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties le cas échéant, les frais dudit acte restant à la charge du SDED.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité des votants (Nathalie NIESON ne prend pas part au vote),

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

Le Maire,



Nathalie NIESON

Pour Mme Le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Richard GHILLON

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/14 – Convention de servitude de passage avec ENEDIS – Rue Marius Moutet

Dans le cadre de travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique afin de viabiliser le lotissement « ESKARPIN », ENEDIS doit réaliser une tranchée destinée au passage du réseau électrique en souterrain sur la parcelle ZE 878 appartenant au domaine public de la commune, située rue Marius Moutet.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention de servitude de passage en souterrain du réseau électrique, entre la ville de Bourg de Péage et ENEDIS.

Cette convention fixe les modalités techniques, financières et administratives relatives de cette servitude, conclue à titre gratuit.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'approuver le projet de convention joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout autre document relatif à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'avis de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant que la société ENEDIS doit procéder à des travaux d'amélioration du réseau électrique de distribution publique, sur le domaine public routier,

Considérant le projet de convention à intervenir,

Considérant que cette convention, consentie pour l'exercice des missions de service public de distribution d'électricité, est conclue à titre gratuit,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/14 – Convention de servitude de passage avec ENEDIS – Rue Marius Moutet

Article 1 : Autorise ENEDIS à réaliser une tranchée destinée au passage du réseau électrique en souterrain sur la parcelle cadastrée section ZE 878 située rue Marius Moutet appartenant au domaine public de la commune et ceci dans le but d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique afin de viabiliser le lotissement « ESKARPIN »,

Article 2 : Approuve le projet de convention de servitude de passage en souterrain du réseau électrique, joint en annexe entre la ville de Bourg de Péage et ENEDIS, dont le siège social est Tour Enedis – 34 place des Corolles – 92079 Paris la Défense Cedex,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier, y compris l'acte authentique par-devant notaire à la demande de l'une des parties le cas échéant, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-

-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/15 – Participation financière pour l'acquisition de pièges anti-moustiques

La Drôme fait partie des 67 départements colonisés par le moustique tigre, qui constitue désormais une véritable nuisance et un problème de santé publique.

Dans le cadre du plan de lutte contre la propagation du moustique tigre, la ville de Bourg de Péage se veut proactive et incite les habitants à s'engager dans une démarche conjointe pour contrer la prolifération de ce nuisible.

À ce titre, la ville s'engage dans une campagne d'information, avec une brigade anti moustiques chargée de mener des actions de sensibilisation, et ce conformément à l'article R1331-13 du Code de la Santé Publique qui donne aux maires le soin d'agir aux fins de prévenir l'implantation et le développement d'insectes vecteurs sur leur commune.

De plus, en 2021, la ville a lancé son premier budget participatif, dispositif visant à renforcer l'implication des citoyens dans la vie de la collectivité en leur donnant l'opportunité de participer à la prise de décision publique à travers la réalisation de projets d'intérêt général, financés en tout ou partie par la collectivité. Le projet lauréat plébiscité par les péageois a été celui de la lutte contre les moustiques tigres.

Ainsi, le budget participatif permet d'accompagner les péageois par la mise en place d'une participation financière pour l'achat de pièges à moustiques. Plus précisément, la ville propose de financer 50 % du prix d'achat d'un dispositif piège à moustiques dans la limite de 50 €, le coût restant étant à la charge des ménages péageois, et ce à hauteur du budget de 20 000€ prévu pour cette opération.

Les conditions cumulatives pour prétendre à cette aide sont notamment les suivantes, sous réserve de production de pièces justificatives :

- Être une personne physique majeure,
- Être habitant de Bourg de Péage,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/15 – Participation financière pour l'acquisition de pièges anti-moustiques

- L'achat du/des piège(s) anti moustique doit avoir été effectué entre le 1er juin 2022 et le 31 octobre 2022.

En outre, le bénéficiaire devra s'engager à utiliser le piège anti moustique pour son habitation située sur la commune de Bourg de Péage.

En conséquence, il est proposé à l'assemblée d'autoriser la mise en œuvre de cette participation financière et d'approuver le règlement de participation, joint en annexe, qui définit les conditions d'éligibilité et d'attribution.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment l'article R1331-13,

Vu le règlement de participation financière pour l'acquisition de pièges anti moustiques,

Vu le budget de l'exercice 2022,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant l'intérêt général attaché à la lutte contre la prolifération du moustique tigre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise la mise en place d'une participation financière aux péageois pour l'acquisition de pièges anti-moustique à hauteur de 50 % du prix d'achat en euro TTC et dans la limite de 50 € et des crédits inscrits au budget.

Article 2 : Approuve le règlement de participation financière et autorise madame le Maire à signer tout document afférent à cette opération.

Article 3 : Précise que la dépense afférente pour un montant maximum de 20 000 € est inscrite à l'article 6574 du budget 2022.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/16 – Avis sur l'arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de Chatuzange le Goubet

Dans le cadre de la révision de son plan local d'urbanisme (PLU), la commune de Chatuzange le Goubet a retravaillé son projet suite à l'émission de plusieurs remarques par les personnes publiques associées. La ville de Bourg de Péage, par délibération du 23 septembre 2021, avait notamment émis un avis défavorable, motivé par la forte proportion d'activités commerciales, qui constituait une menace importante pour les commerces péageois du centre-ville et mettait à mal les actions engagées dans le cadre d'Action cœur de ville, avec les financements publics afférents.

Le nouveau projet de PLU, arrêté par le conseil municipal de Chatuzange le Goubet le 16 mai 2022, est soumis pour avis aux communes limitrophes. Il apporte des évolutions significatives quant au développement du commerce sur le secteur de Pizançon en limitant son développement aux seules zones ayant une vocation économique et commerciale et en encadrant les surfaces maximales qui pourront être atteintes par ces activités.

Ainsi, sur le secteur de Pizançon, le projet de PLU permet désormais l'implantation de surfaces de vente limitées à 7 500 m² cumulés dans les zones UyC et 1AUyC, même si ces surfaces demeurent importantes compte-tenu de la proximité immédiate du centre-ville de Bourg de Péage.

Considérant que les évolutions du projet du PLU de Chatuzange le Goubet permettent de réduire l'impact du développement commercial sur le secteur de Pizançon avec toutefois un projet commercial non clairement déterminé à ce jour, il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable sous réserve d'obtenir dans le document définitif les études d'aménagement et les typologies d'unités commerciales pouvant s'implanter sur les zones UyC et 1AUyC du secteur de Pizançon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L132-13 et L153-17,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain approuvé le 25 octobre 2016,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/16 – Avis sur l'arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de Chatuzange le Goubet

Vu le programme local de l'habitat de Valence Romans Agglo approuvé le 08 février 2018,
Vu le projet de PLU de la commune de Chatuzange le Goubet arrêté par délibération en date du 16 mai 2022,
Vu la délibération n°CM/23092021/16 du conseil municipal de Bourg de Péage relative à l'avis sur l'arrêt du PLU de Chatuzange le Goubet en date du 23 septembre 2021,
Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, travaux et environnement en date du 15 juin 2022,
Considérant que les évolutions du projet de PLU de la commune de Chatuzange le Goubet permettent de réduire l'impact du développement commercial du secteur de Pizançon sur le centre-ville de Bourg de Péage,
Considérant que le projet commercial sur la plaine de Pizançon n'est néanmoins à ce jour pas clairement déterminé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Chatuzange le Goubet, sous réserve d'obtenir dans le document définitif les études d'aménagement et les typologies d'unités commerciales pouvant s'implanter sur les zones UyC et 1AUyC du secteur de Pizançon,

Article 2 : Précise que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Maire de Chatuzange le Goubet,
- Madame la Préfète de la Drôme,
- Monsieur le Président de Valence Romans Agglo,
- Monsieur le Président du syndicat mixte du SCOT du Grand Rovaltain.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire


Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022 <table border="1"> <tr> <td data-bbox="571 459 1002 510">Convocation : 21/06/2022</td><td data-bbox="1002 459 1394 510">Affichage : 21/06/2022</td></tr> </table>	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022
Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022		

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoint.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/17 – Avenue Eugène Barlatier – Acquisition amiable et classement dans le domaine public routier communal de la parcelle section AE n°367

L'association syndicale libre « rue Eugène Barlatier » a sollicité la commune pour une rétrocession à titre gratuit de la parcelle section AE n°367 constituant pour moitié l'avenue Eugène Barlatier, l'autre moitié étant d'ores et déjà dans le domaine public communal.

La commune entend régulariser la situation des voies privées constituant des voies secondaires du réseau viaire communal en les incorporant dans son domaine public et ainsi permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

L'avenue Eugène Barlatier constitue un maillage important de la commune permettant notamment la desserte de plusieurs secteurs résidentiels.

Considérant que la consultation du service des Domaines n'est pas requise en l'espèce et que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie actuelle, il est proposé à l'assemblée :

- D'acquérir à titre gratuit la parcelle section AE n°367 d'une surface de 326 m² auprès de l'association syndicale libre « rue Eugène Barlatier »,
- De classer la parcelle section AE n°367 dans le domaine public routier communal, soit un équivalent de 54 mètres linéaires,
- De désigner l'étude de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer, au nom de la ville, l'acte correspondant d'acquisition.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/17 – Avenue Eugène Barlatier – Acquisition amiable et classement dans le domaine public routier communal de la parcelle section AE n°367

Il est ici précisé que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par la ville et que l'acquisition deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou si les termes relatifs à l'objet de la vente ne sont pas respectés, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous ces conditions.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1311-9 et suivants, L2121-29, L2122-21, L2241-1 et suivants et R1311-4,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1111-1, et R1211-9, Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L141-3,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 modifié relatif aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale de l'association syndicale libre « rue Eugène Barlatier » en date du 3 janvier 2022, sollicitant expressément la rétrocession à titre gratuit au profit de la commune, Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant que la consultation du service des Domaines n'est pas requise en l'espèce, au regard de la valeur totale de l'opération,

Considérant l'intérêt pour la commune de récupérer les voies principales et secondaires dans son domaine public,

Considérant que les délibérations concernant le classement sont dispensées d'enquête publique préalable dans la mesure où l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie actuelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Valide l'acquisition à titre gratuit de la parcelle section AE n°367 d'une surface de 326 m² auprès de l'association syndicale libre « rue Eugène Barlatier »,

Article 2 : Décide de classer la parcelle section AE n°367 dans le domaine public routier communal, soit un équivalent de 54 mètres linéaires,

Article 3 : Désigne l'étude de Maître DE GESTAS, notaire à Romans sur Isère, aux fins de rédiger l'acte authentique nécessaire,

Article 4 : Autorise Madame le Maire à prendre toute dispositions nécessaires pour mener à bien cette transaction et à signer, au nom de la ville, l'acte correspondant d'acquisition, aux conditions sus-évoquées,

Article 5 : Précise que tous les frais afférents à ce dossier seront supportés par la ville et que l'acquisition deviendra caduque si elle n'est pas conclue par acte authentique au plus tard un an à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ou si les termes relatifs à l'objet de l'acquisition ne sont pas respectés, et que ladite délibération n'est créatrice de droits au profit de l'intéressée que sous ces conditions.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité des votants,

Le Maire,

The image shows a blue ink signature of Nathalie NIESON over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BOURG-DE-PEAGE' and '26 - Drôme' around a central emblem of a castle tower.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022 <table> <tr> <td data-bbox="571 459 1002 508">Convocation : 21/06/2022</td><td data-bbox="1002 459 1394 508">Affichage : 21/06/2022</td></tr> </table>	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022
Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022		

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, David BUISSON qui a donné pouvoir à Henri GERMAIN, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/18 – Quartier des Bayannins : transfert d'office dans le domaine public communal – Engagement de la procédure pour la seconde phase

La commune a entrepris la régularisation de la situation des voies du quartier des Bayannins restées privées en réalisant une première phase de transfert d'office aboutissant à l'incorporation dans le domaine public des rues Camille Corot, Eugène Delacroix, Kees Van Dongen, Vincens Moner (partiellement), Ugo Sironi (partiellement) et route de la Bourne (partiellement), et ce en vue de permettre leur affectation perpétuelle à la circulation publique.

Cette décision de changement de statut vers un régime de domanialité publique est envisagée depuis plusieurs années mais la procédure de rétrocession amiable ne peut aboutir compte tenu de la disparition de certains propriétaires y compris de personnes morales.

Afin de poursuivre cette régularisation, il est proposé de mettre en œuvre une procédure de transfert d'office telle que prévue par l'article L318-3 du Code de l'Urbanisme sur les voies suivantes :

- Rue Paul Gauguin (parcelles ZE n°846 et ZE n°824),
- Rue Maurice Utrillo (parcelles ZE n°846 et ZE n°822),
- Rue Claude Monet trottoirs nord et sud (parcelles ZE n°824, ZE n°822, ZE n°689, ZE n°680 et ZE n°1030),
- Rue Ugo Sironi partie Est (parcelles ZE n°681 et ZE n°847),
- Rue Henri Matisse partie Sud (parcelles ZE n°689 et ZE n°1031),
- Rue Paul Cézanne (parcelles ZE n°823, ZE n°670 et ZE n°845),
- Impasse Camille Claudel (parcelles ZS n°160 et ZS n°161).

Ce transfert, sans indemnité, ne pourra s'opérer qu'après enquête publique et la décision de transfert d'office vaudra classement dans le domaine public et éteindra, par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés.

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/18 – Quartier des Bayannins : transfert d'office dans le domaine public communal – Engagement de la procédure pour la seconde phase

Considérant que l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération actant le principe du lancement de la procédure et que les rues susmentionnées sont des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations, il est proposé à l'assemblée de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles susmentionnées conformément au plan annexé et d'autoriser Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Il est ici précisé qu'une enquête publique sera organisée en vue de l'aboutissement de la démarche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L318-3, R318-10 et R318-11,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant que l'article R318-10 du Code de l'Urbanisme prévoit que la procédure de transfert d'office d'une voie privée ouverte à la circulation publique débute par une délibération actant le principe du lancement de la procédure,

Considérant que les rues susmentionnées sont des voies privées ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations,

Considérant que l'intérêt général justifie le lancement de cette procédure,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Décide de lancer la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal des parcelles suivantes conformément au plan annexé à la présente délibération :

- Rue Paul Gauguin (parcelles ZE n°846 et ZE n°824)
- Rue Maurice Utrillo (parcelles ZE n°846 et ZE n°822)
- Rue Claude Monet trottoirs nord et sud (parcelles ZE n°824, ZE n°822, ZE n°689, ZE n°680 et ZE n°1030)
- Rue Ugo Sironi partie Est (parcelles ZE n°681 et ZE n°847)
- Rue Henri Matisse partie Sud (parcelles ZE n°689 et ZE n°1031)
- Rue Paul Cézanne (parcelles ZE n°823, ZE n°670 et ZE n°845)
- Impasse Camille Claudel (parcelles ZS n°160 et ZS n°161)

Article 3 : Indique qu'une enquête publique sera organisée en vue de l'aboutissement de la démarche,

Article 3 : Autorise Madame le Maire ou l'adjointe en charge de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints.

Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH, Blandine CLAIRE-BREMARD, Jean-Félix PUPEL.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/19 – Dépôt d'un permis d'aménager pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville

La commune réalise les études nécessaires à la requalification du centre-ville pour embellir le cadre de vie, développer l'attractivité commerciale, renforcer les mobilités douces et apaiser la circulation. Cette démarche a été engagée depuis 2018 et a débuté par une large concertation avec les habitants via un appel à idées et des ateliers participatifs intégrant notamment commerçants, professions libérales, associations et bailleurs sociaux.

Ces ateliers de réflexion et d'échange ont permis la définition d'un programme, qui a été présenté dans les grandes lignes aux habitants et commerçants à l'automne 2020 dans le cadre de réunions publiques de restitution afin de pouvoir organiser le recrutement d'un maître d'œuvre.

La ville est désormais accompagnée par le cabinet Big Bang, paysagiste concepteur et mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre, afin de mener les études de conception et la mise en œuvre du projet. Dès les premières esquisses d'aménagement, la ville a tenu à rencontrer habitants et commerçants en organisant de nouveaux ateliers participatifs de présentation du projet et de recueil d'observations et de remarques.

Les contributions ainsi recueillies sont venues alimenter et ajuster le projet, qui est désormais au stade où la commune peut déposer une autorisation d'urbanisme.

En effet, un permis d'aménager doit être déposé compte-tenu de l'aménagement et de la création d'espaces publics dans le périmètre des abords des monuments historiques.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer le permis d'aménager pour la requalification des espaces publics du centre-ville et à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R421-19 et R421-20,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/19 – Dépôt d'un permis d'aménager pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant la nécessité de déposer un permis d'aménager pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Madame le Maire à déposer le permis d'aménager pour le projet de requalification des espaces publics du centre-ville,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adoptée à la majorité absolue des votants (28 pour ; 2 contre)

Le Maire

The image shows a blue ink signature of Nathalie Nieson written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE de BOURG-DE-PEAGE' and '27 - Drôme' around a central emblem.

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-

-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022 <table border="1"> <tr> <td>Convocation : 21/06/2022</td><td>Affichage : 21/06/2022</td></tr> </table>	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022
Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022		

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints. Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/20 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Année 2023

La ville de Bourg de Péage a instauré par délibération en date du 30 juin 1990 la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 04 août 2008, codifiée aux articles L2333-6 à L2333-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, a créé la taxe sur la publicité extérieure (TLPE), remplaçant automatiquement depuis le 1^{er} janvier 2009 les anciennes dispositions dont la taxe communale sur les emplacements publicitaires fixes.

Par délibération du 17 juin 2021, la commune a défini les conditions d'application de la TLPE qui concerne toutes les activités économiques et qui est un outil fiscal visant à lutter contre la pollution visuelle et à favoriser la régulation de certains supports publicitaires.

Ainsi, elle s'applique à tous supports publicitaires fixes, extérieurs, définis à l'article L581-3 du Code de l'Environnement, visibles de toutes voies ouvertes à la circulation publique, à savoir :

- Les dispositifs publicitaires,
- Les enseignes,
- Les préenseignes.

Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du support.

Certains dispositifs, dont la liste est fixée par l'article L2333-7, sont exonérés de droit, comme les supports exclusivement dédiés à l'affichage de publicités à visée non commerciale ou concernant des spectacles puis les enseignes, sauf délibération contraire, dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)**Séance du 27 juin 2022****Objet : CM/27062022/20 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Année 2023**

Les tarifs dépendent de la nature des supports publicitaires, de leur surface et de la population de la collectivité bénéficiaire de la taxe, étant ici précisé que les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

En application de ce qui précède, il est proposé à l'assemblée d'approuver pour l'année 2023 la grille tarifaire actualisée avec ledit indice, et ce pour la bonne information des redevables et administrés.

Enseignes				
Superficie cumulée supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²		Superficie cumulée supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	Superficie cumulée supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie cumulée supérieure à 50m ²
Non scellées au sol	Scellées au sol			
7,70 €/m ²	15,40 €/m ²	15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	61,60 €/m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	46,20 €/m ²	92,40 €/m ²

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2333-6 et suivants et R2333-10 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L581-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 30 juin 1990 fixant les conditions d'application de la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur la commune de Bourg de Péage,

Vu la délibération n°CM/17062021/32 du 17 juin 2021 relative aux conditions de la taxe locale sur la publicité,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant que les tarifs maximaux de base de la TLPE sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Considérant que pour l'exercice 2023, le taux de variation applicable au tarif de la TLPE est de +2,8 % (Source INSEE),

Considérant que le montant de base applicable en 2022 est de 15 € par m² sur la commune de Bourg de Péage,

Considérant que les montants maximaux de base de la TLPE s'élèvent pour 2023 à 22 € par m² et par an pour les communes de moins de 50 000 habitants dans un EPCI de plus de 50 000 habitants,

Considérant que la révision des tarifs continuera de s'appliquer automatiquement en l'absence de nouvelles dispositions législatives,

Considérant que les dispositions précitées fixent une règle d'arrondi selon laquelle lorsque les tarifs obtenus par application du relèvement « sont des nombres avec deux chiffres après la virgule, ils sont arrondis au dixième d'euro, les fractions d'euro inférieures à 0,05 € étant négligées et celles égales ou supérieures à 0,05 € étant comptées pour 0,1€ »,

Considérant que la bonne information des redevables et des administrés justifie qu'une grille tarifaire mentionnant les montants actualisés de la taxe locale sur la publicité extérieure soit approuvée par le conseil municipal,

Considérant que ces tarifs maximaux de base font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/20 – Taxe locale sur la publicité extérieure – Année 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Fixe le tarif de la taxe locale sur la publicité extérieure pour l'année 2023 comme suit :

Enseignes				
Superficie cumulée supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²		Superficie cumulée supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 20m ²	Superficie cumulée supérieure à 20m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie cumulée supérieure à 50m ²
Non scellées au sol	Scellées au sol			
7,70 € / m ²	15,40 € / m ²	15,40 € / m ²	30,80 € / m ²	61,60 € / m ²

Dispositifs publicitaires et préenseignes (non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	
Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
15,40 €/m ²	30,80 €/m ²	46,20 €/m ²	92,40 €/m ²

Article 2 : Précise que les autres dispositions de la délibération n°CM/17062021/32 du 17 juin 2021 demeurent applicables, y compris s'agissant du maintien des exonérations et réfections, à savoir :

- Maintien de l'exonération pour des enseignes apposées sur un immeuble ou installées sur un terrain, dépendances comprises, relatives à une activité qui s'y exerce et dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m²,
- Maintien de la réfaction de 50 % pour les enseignes inférieures ou égales à 20 m², autres que celles scellées au sol dont la surface cumulée est supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m².

Article 3 : Autorise Madame le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents y afférents.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,


Le Maire,

Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints. Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir à Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/21 – Convention avec l'INRAP afin de réaliser un diagnostic archéologique préventif sur le centre-ville

Dans le cadre du projet de requalification des espaces publics du centre-ville, la commune a fait réaliser des sondages géotechniques afin de déterminer la nature des sous-sols.

Ces sondages ont permis de déceler un abri anti-aérien de la seconde guerre mondiale sous la place Delay d'Agier, d'une longueur de 20 m environ, avec deux trémies d'accès.

Au regard de ces éléments et compte-tenu de l'enjeu de préservation du patrimoine Péageois, la commune a sollicité une demande anticipée de diagnostic auprès du Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes qui a mandaté l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) afin de réaliser un diagnostic complet sur tout le périmètre de requalification des espaces publics.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention d'intervention avec l'INRAP sur le périmètre du centre-ville (Place Jean Monin, Place Delay d'Agier, Grande Rue Jean Jaurès du secteur Renouveau au secteur Renaissance).

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'approuver la convention jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à la signer ainsi que ses avenants, notamment celui fixant la date précise de début de l'opération, et tous les documents afférents à ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L523-7, R523-9 et suivants,

Vu l'arrêté n°2022-452 du 20 avril 2022 du Préfet de Région prescrivant un diagnostic archéologique et son attribution à l'INRAP,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

Objet : CM/27062022/21 – Convention avec l'INRAP afin de réaliser un diagnostic archéologique préventif sur le centre-ville

Considérant l'opération de requalification des espaces publics portée par la commune,
Considérant l'intérêt pour la ville de faire réaliser un diagnostic archéologique anticipé sur le périmètre du centre-ville,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la ville de Bourg de Péage et l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur le périmètre du centre-ville, ainsi que ses avenants, notamment celui fixant la date précise de début de l'opération, et tous les documents afférents à ce dossier,

Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier,

Article 3 : Indique que le Préfet de région sera informé des dates de début et de fin du diagnostic.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à Adoptée à la majorité absolue des votants (28
pour ; 2 contre : BM, CR ; 3 non représentés : MB, JFP, BB),

Le Maire



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité

 Département de la Drôme Commune de Bourg de Péage	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 27 juin 2022	
	Convocation : 21/06/2022	Affichage : 21/06/2022

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-sept juin à 18h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Nathalie NIESON, Maire,

Nombre de Conseillers : 33

Quorum : 12

ÉTAIENT PRÉSENTS : Nathalie NIESON, Maire – Christian ROLLAND, Anna PLACE, Frédéric MORENAS, Blandine-Claire BREMARD, David BUISSON, Laure FAURE, Laurent VARES, Emilie PLANTIER – Adjoints. Abdelkrim ABOULAICH, Nicolas BARBIER, Julien COFFIN, Henri GERMAIN, Marcel GOUSSE, Thierry GRICOURT, Manuel GUILHERMET, Catherine GUILLET, Théo LANOTTE, Marie-Françoise LIEGE, Jennifer MONIER, Benjamin MISSUD, Céline REBATTET – Conseillers Municipaux.

ABSENTS ayant donné pouvoir : Chantal ALLONCLE qui a donné pouvoir à Théo LANOTTE, Lucie CATENI qui a donné pouvoir à Laurent VARES, Emilie CHALENDARD qui a donné pouvoir à Christian ROLLAND, David LEOGIER qui a donné pouvoir à Frédéric MORENAS, Dominique MESTDAGH qui a donné pouvoir à Anna PLACE, David NAVARRO qui a donné pouvoir à Emilie PLANTIER, Françoise PIPIT qui a donné pouvoir à Marie-Françoise LIEGE, Jean-Félix PUPEL qui a donné pouvoir à Blandine-Claire BREMARD, Jocelyne SALIQUES qui a donné pouvoir Manuel GUILHERMET, Ani YAKHINIAN qui a donné pouvoir à Laure FAURE.

ABSENTS non représentés : Merim BOUABDELLAH.

Secrétaire de séance : Théo LANOTTE.

Objet : CM/27062022/22 – Bail emphytéotique au profit de la SAS Drôme Énergies Distribution – Modification de la durée

Par délibération en date du 08 février 2022, la ville a décidé de signer un bail emphytéotique avec la société Drôme Énergies Distribution pour la réalisation d'un projet de station d'avitaillement Gaz Naturel Véhicule (GNV) et couplant une station de recharge pour véhicule électrique.

À cette occasion, l'assemblée a validé les conditions essentielles dudit bail dont la durée sur 20 ans, renouvelable par décision expresse.

La société Drôme Énergies Distribution sollicite la commune pour porter cette durée à 21 ans. La nouvelle répartition du loyer est la suivante, étant ici précisé que l'ensemble des autres conditions essentielles du bail demeure inchangé.

Années	Montant annuel HT/M2
Année N	0.80 €
Année N+1	0.80 €
Année N+2	1.49 €
Année N+3	1.49 €
Année N+4	1.50 €
Années N+5 à N+20	1.87 €
TOTAL	36 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1 et suivants,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L2211-1, L2221-1, L3211-14 et L3221-1,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment ses articles L451-1 et suivants,

Vu le Code de l'Énergie,

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal (suite)
Séance du 27 juin 2022

**Objet : CM/27062022/22 – Bail emphytéotique au profit de la SAS Drôme Énergies Distribution –
Modification de la durée**

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 modifiée relative à la transition énergétique pour une croissance verte,

Vu la loi n°2019-1147 du 08 novembre 2019 modifiée relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 modifiée portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 27 avril 2000 modifiée du conseil municipal relative à l'exploitation d'une carrière sur le terrain communal section ZV n°47,

Vu la délibération n°CM/08022022/16 du 08 février 2022 décidant la signature d'un bail emphytéotique entre la commune et la société Drôme Énergies Distribution,

Vu l'avis favorable de la commission des travaux, de l'urbanisme et de l'environnement en date du 15 juin 2022,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de statuer sur la gestion des biens communaux,

Considérant que la prorogation de délai ne remet pas en cause le montant total du bail,

Considérant que les autres termes du bail demeurent inchangés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

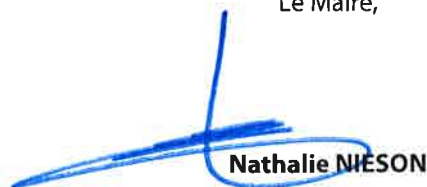
Article 1 : Valide la modification de la durée en la portant à 21 ans, renouvelable par décision expresse, pour le bail emphytéotique au profit de la société Drôme énergies distribution, ainsi que la nouvelle répartition du loyer.

Article 2 : Précise que les autres termes de la délibération n°CM/08022022/16 du 08 février 2022 demeurent inchangés.

Bourg de Péage, le 28/06/2022

Adopté à l'unanimité,

Le Maire,



Nathalie NIESON

Certifié exécutoire compte tenu de :

-
-